

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°EPI-202401

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la société Réseaux Environnement en date du 06 mars 2024 pour des travaux de réalisation d'une tranchée pour une extension d'ET sur le territoire de la commune déléguée de EPINAY

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Réseaux Environnement et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 mars 2024 et pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la voie chemin des vallons EPINAY 28330 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise Réseaux Environnement, chargée du chantier.

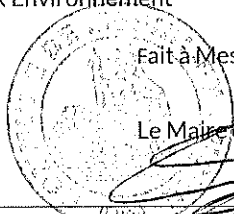
Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'entreprise Réseaux Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- M. le Responsable de l'entreprise Réseaux Environnement



Fait à Mesnil-en-Ouche le 11 mars 2024

Le Maire délégué, Pascal LEFEBVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Commune déléguée
d'Epinaay